

la plateforme – la voix forte des professionnel-le-s

Aperçu de la session d'été 1. – 19. juin 2026

c/o Société suisse des employés de commerce
Reitergasse 9
Case postale
CH-8021 Zurich

info@die-plattform.ch
die-plattform.ch/fr

Recommandations

Conseil National

N°	Objet	Consultation	Recommandation	
20.406	Les entrepreneurs qui versent des cotisations à l'assurance-chômage doivent être assurés eux aussi contre le chômage	01.06.2026	Suivre le CE	●
24.096	Loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail Modification	01.06.2026 / 08.06.2026 / 10.06.2026	Rejet	●
24.073	Mise en œuvre et financement de l'initiative pour une 13 ^e rente AVS	03.06.2026 / 09.06.2026 / 17.06.2026	Tenir compte des demandes	●
25.3424	Rendre plus attrayante dans l'AVS la poursuite volontaire du travail après l'âge ordinaire de la retraite	17.06.2026	Suivre le CE	●

Conseil des Etats

N°	Objet	Consultation	Recommandation	
24.4047	Permettre l'accès au deuxième pilier pour les personnes ayant un revenu modeste ou des contrats de travail multiples	01.06.2026	Rejet	●
24.4330	Améliorer la prévoyance des jeunes salariés	01.06.2026	Rejet	●
26.3521	Potentiel d'amélioration dans la prévoyance professionnelle	01.06.2026	Approbation	●
24.4198	Lutter contre la perte de pouvoir d'achat des rentes du deuxième pilier	01.06.2026	Rejet	●
25.018	«Oui à des impôts fédéraux équitables pour les couples mariés — Pour enfin en finir avec la discrimination du mariage!». Initiative populaire	04.06.2026	Rejet	●
24.073	Mise en œuvre et financement de l'initiative pour une 13 ^e rente AVS	08.06.2026 / 11.06.2026	Tenir compte des demandes	●
24.096	Extension de salaires minimaux inférieurs aux salaires minimaux cantonaux	09.06.2026	Rejet	●
23.325	Assouplissement temporaire des heures d'ouverture des magasins	09.06.2026	Rejet	●
26.3234	Un frein aux cotisations salariales pour la Suisse	11.06.2026	Rejet	●
25.406	Suppression de la clause d'extinction dans la loi sur l'égalité entre femmes et hommes	16.06.2026	Approbation	●
23.4139	Exclure de l'analyse de l'égalité salariale les indemnités pour travail en équipe non discriminatoires	17.06.2026	Rejet	●

Highlights

Monde du travail

- 24.096 Objet du Conseil fédéral (traitement par le Conseil national et le Conseil des Etats)

Loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail Modification (Extension de salaires minimaux inférieurs aux salaires minimaux cantonaux)

Suivre la minorité Amoos.

La plateforme rejette le projet. Les salaires minimaux cantonaux sont des instruments de protection légitimés démocratiquement et ne doivent pas être contournés par des conventions collectives de travail déclarées de force obligatoire prévoyant des salaires minimaux plus bas. Les conventions collectives de travail sont importantes pour le partenariat social, mais elles ne doivent pas conduire à un affaiblissement des normes légales minimales fixées au niveau cantonal pour les employé-e-s.

Dans le cadre de l'élimination des divergences, la plateforme soutient la minorité Amoos. Celle-ci limite à deux ans au maximum la priorité des salaires minimaux inférieurs prévus par la CCT et protège mieux les réglementations cantonales existantes en matière de salaires minimaux que la version de la majorité.

-
- 25.406 Initiative parlementaire (traitement par le Conseil des Etats)

Suppression de la clause d'extinction dans la loi sur l'égalité entre femmes et hommes

Garantir durablement l'égalité salariale.

L'obligation d'analyse de l'égalité salariale est un instrument important contre la discrimination salariale et ne doit pas être affaiblie par une clause d'extinction. La plateforme soutient donc la suppression de la limitation dans le temps prévue par la loi sur l'égalité: l'égalité salariale reste une tâche permanente et la révision adoptée en 2019 doit pouvoir continuer à produire ses effets.

Prévoyance vieillesse

- 24.073 Objet du Conseil fédéral (traitement par le Conseil national et le Conseil des Etats)

Mise en œuvre et financement de l'initiative pour une 13^e rente AVS

Financement limité par la TVA et monitoring.

La plateforme soutient un financement temporaire et aussi large que possible de la 13^e rente AVS par la TVA et rejette toute cotisation salariale supplémentaire. La 13^e rente AVS, acceptée par le peuple, doit être financée de manière pragmatique jusqu'à la prochaine réforme de l'AVS. Il n'est pas admissible qu'à l'approche de la prochaine réforme de l'AVS, un financement permanent soit mis en place à la charge des employeurs et des employé-e-s, voire un financement «de réserve» pour couvrir d'éventuelles convoitises futures. Le financement par la TVA répartit les coûts sur une base plus large et inclut également les personnes qui bénéficient de ce paiement supplémentaire.

Pas d'augmentation des cotisations salariales (projet 2, art. 2 al. 4; art. 5 al. 1; art. 6 al. 1; art. 8 al. 1; art. 13): **soutenir la majorité**, suppression = droit en vigueur

Surveillance de l'équilibre et du fonds de compensation (projet 2, art. 43quinquies, art. 107, al. 3, 4 et 5): **soutenir la minorité**, suppression = droit en vigueur

Garantir le financement par la TVA et son affectation (projet 3, art. 130 al. 3quinquies, 3sexies et 3septies Cst.): **soutenir la majorité**, conformément à la version initiale du Conseil des Etats

- 25.3424 Motion (traitement par le Conseil national)

Rendre plus attrayante dans l'AVS la poursuite volontaire du travail après l'âge ordinaire de la retraite

Approbation des décisions du Conseil des Etats.

La motion demande une augmentation des suppléments sur le montant de la rente en cas d'ajournement de cette dernière et le maintien ou l'augmentation du taux de réduction de la rente de vieillesse en cas de retraite anticipée. La plateforme salue le fait que le Conseil fédéral intègre les mesures proposées dans la motion à la prochaine révision de l'AVS, l'AVS2030, et soutient donc la proposition du Conseil des Etats. Une mise en œuvre indépendante de cette réforme doit être rejetée, car les conséquences financières et les répercussions sur le marché du travail doivent être évaluées dans le cadre du projet global.

- 24.4047 Motion (traitement par le Conseil des Etats)

Permettre l'accès au deuxième pilier pour les personnes ayant un revenu modeste ou des contrats de travail multiples

- 24.4330 Motion (traitement par le Conseil des Etats)

Améliorer la prévoyance des jeunes salariés

- 26.3521 Postulat (traitement par le Conseil des Etats)

Potentiel d'amélioration dans la prévoyance professionnelle

Poursuivre le développement du deuxième pilier dans son ensemble.

La plateforme reconnaît la nécessité d'agir dans le domaine de la prévoyance professionnelle. Les personnes ayant un revenu modeste ou des contrats de travail multiples, les jeunes employé-e-s ainsi que le pouvoir d'achat des rentes du deuxième pilier constituent des enjeux importants. Après le rejet de la réforme de la LPP en 2024, certains éléments ne doivent toutefois pas être isolés. Le deuxième pilier nécessite une vision globale afin que les répercussions sur les assurés, les employeurs, les prestations de rente et le financement puissent être évaluées dans leur ensemble.

Le postulat [26.3521](#) déposé par la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats va dans ce sens: il demande un rapport sur la manière dont la LPP peut être modernisée de manière ponctuelle, en tenant compte d'un éventuel contre-financement dans la LPP et d'éventuelles mesures de compensation pour les générations de transition. La plateforme recommande donc de ne pas anticiper isolément les préoccupations soulevées par ces deux motions, mais de les examiner dans le cadre d'une réflexion globale sur le deuxième pilier.

- 24.4198 Motion (traitement par le Conseil des Etats)

Lutter contre la perte de pouvoir d'achat des rentes du deuxième pilier

Mesure difficile à mettre en œuvre dans la LPP.

Le motionnaire demande une base légale afin que les rentes de la prévoyance professionnelle soient régulièrement adaptées au renchérissement, comme c'est le cas pour l'AVS et l'AI. Du point de vue de la plateforme, cela pose problème: les caisses de pension sont très différentes les unes des autres, ce qui rendrait difficile une réglementation et une modélisation uniformes. En outre, les provisions correspondantes devraient être financées par les assurés actifs, ce qui accentuerait encore la redistribution entre actifs et retraités. Les caisses comptant de nombreux assurés obligatoires seraient particulièrement touchées, puisqu'elles supportent déjà le taux de conversion élevé. Toute amélioration des rentes du 2^e pilier doit donc aussi tenir compte des différents taux de conversion et des compensations du renchérissement déjà existantes dans certaines caisses.

● 26.3234 Motion (traitement par le Conseil des Etats)

Un frein aux cotisations salariales pour la Suisse

Pas de plafonnement hâtif des cotisations salariales.

La motion répond à une préoccupation légitime: limiter de manière transparente la charge pesant sur le travail rémunéré via les prélèvements salariaux et garantir un large soutien démocratique aux décisions de financement. Les revenus moyens, en particulier, ne doivent pas être sollicités unilatéralement pour financer toutes les nouvelles prestations de politique sociale. Toutefois, inscrire un frein rigide aux pourcentages salariaux dans la Constitution est une réponse insuffisante. Cela compliquerait le financement des principales assurances sociales sans proposer d'alternative viable pour l'AVS, l'AI, l'APG et les allocations familiales. Du point de vue des employé-e-s, l'enjeu n'est pas d'introduire une nouvelle mesure de blocage, mais d'adopter une vision d'ensemble: quelles prestations doivent être financées solidairement, quelles sources de financement sont équitables et comment éviter de faire peser une charge excessive sur le travail rémunéré? La plateforme recommande donc de transformer cette motion en postulat.

Spotlight: Conseil

Dominik Blunschy, notre membre du Conseil, a soumis l'objet suivant sur le thème de la numérisation. Celui-ci sera traité à partir du 1^{er} juin 2026 dans le cadre des interventions de catégorie IV DEFR au Conseil national.

24.4522 POSTULAT (BLUNSCHY) (TRAITEMENT PAR LE CONSEIL NATIONAL)
MESURES AXÉES SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL VISANT À PROMOUVOIR LES
COMPÉTENCES EN IA PERTINENTES POUR LA POPULATION ACTIVE



Qui est responsable de veiller à ce que les employé-e-s puissent acquérir de nouvelles compétences à temps, avant que leur métier ne subisse des changements radicaux, voire ne disparaisse? Les personnes exerçant des professions dans les secteurs des services et des métiers de la connaissance sont particulièrement touchées par l'IA. Or, dans de nombreuses entreprises, on constate un manque de connaissances spécifiques en matière d'IA, de règles internes claires ainsi que de soutien concret pour l'acquisition de nouvelles compétences. L'initiative demande donc au Conseil fédéral de présenter les modalités d'une offensive globale visant à promouvoir les compétences en IA au sein de la population active. L'objectif est de donner aux professionnels les moyens d'agir à un stade précoce et de ne pas les laisser pour compte face à la transformation numérique.

Associations membres de la plateforme

société des employés
de commerce
ensemble, façonnons l'avenir.

A Angestellte
Schweiz

**SWISS
LEADERS**

**Swiss
Accounting**

SALESSWISS

**SWISS
ENGINEERING**
STV UTS ATS